



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Dossier suivi par
Jérémy Puaux
IA-IPR EPS
jeremy.puaux@ac-guyane.fr
Tel : 06.94.21.83.11
Tel : 05.94.27.22.33

Cécile CHAUFFOUR
Chargée de mission
cecile.chauffour@ac-guyane.fr

Secrétariat
Monique Boston
monique.boston@ac-guyane.fr
Tél. : 05.94.27.22.31
BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 02/10/2023

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS
S/c de Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Note d'information concernant les modalités d'évaluation en EPS aux CAP et baccalauréat professionnel, session 2024

Références :

- [Circulaire du 17-7-2020, BOEN n°31 du 30 juillet 2020](#) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation
- [Circulaire du 29-12-2020, BOEN n°4 du 28 janvier 2021](#) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation

LES DIFFERENTS TYPES DE CONTROLE :

En fonction du statut de l'établissement (établissement public ou privé sous contrat, centre de formation pour apprentis [CFA] habilité, établissement privé hors contrat, CFA non habilité) dont relève le candidat et de sa situation durant l'année de préparation au baccalauréat professionnel, l'évaluation en EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit en examen ponctuel terminal.

1. **Le contrôle en cours de formation** repose sur des situations d'évaluation qui ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Les dates d'évaluation du CCF sont définies par les établissements scolaires ou les centres de formation pour apprentis habilités à délivrer le CCF. Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants ou formateurs pendant l'année scolaire.
2. **L'examen ponctuel terminal** s'appuie sur deux épreuves. La date est fixée par le recteur en année terminale de la formation. Plusieurs centres d'examens, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur, peuvent être désignés dans une académie.

LE PROTOCOLE D'EVALUATION POUR LE CCF :

Il définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

Remontée Via l'application CYCLADES : (Accès via le Portail ARENA / Examens et concours / IMAG'IN)

Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun (menu de 3 APSA, dates des épreuves et de rattrapage). Attention un ensemble certificatif doit nécessairement évaluer au moins une fois les AFLP CAP-AFLP BAC PRO 3,4,5 et 6.

Cette remontée des protocoles d'évaluation est à réaliser avant la commission d'harmonisation du **17 novembre 2023**.

Afin de faciliter la remontée automatique des candidats dans CYCLADES, les noms des groupes saisis dans l'application doivent correspondre point pour point aux noms de groupes de votre logiciel de gestion de classe (Pronote, interfacé avec SIECLE).

Un courrier à destination des chefs d'établissement et coordonnateurs EPS sera envoyé par la DEC.

La remontée des notes est à réaliser par chacun des enseignants en précisant pour chaque élève les points obtenus pour chacun des AFLP 1, 2 et au choix parmi deux pour les AFLP 3, 4, 5 et 6. La remontée des notes se fait au fil de l'eau via l'application SANTORIN. Le début de la saisie des notes peut se réaliser à partir de **décembre 2023**.

La commission d'harmonisation se réunira le **17 juin 2023**.

Remontée Via l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans TRIBU

- La déclinaison du référentiel national pour chacune des activités retenues, s'ils ont été modifiés ou si vous avez de nouvelles activités ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, pour le vendredi 10 novembre 2023 au plus tard en fonction des pièces, [via tribu \(Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane\)](#) et CYCLADES (IMAG'IN), à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie.

ATTENTION : Avant le téléversement de vos nouveaux référentiels ou bien référentiels modifiés dans l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans [TRIBU](#), nous vous demandons d'utiliser **un outil d'autoévaluation (ici)** qui vous permet de vérifier la conformité globale de votre proposition.

Lorsque vous aurez fait l'autoévaluation, merci de nous la renvoyer à

jeremy.puaux@ac-guyane.fr et à cecile.chauffour@ac-guyane.fr.

En parallèle, vous téléverserez vos nouveaux référentiels ou référentiels 2023 modifiés en incluant dans le nom de fichier l'année 2024 sur [tribu \(Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane\)](#).

Pour vous éviter des erreurs, quand vous procéderez au téléchargement dans TRIBU si vous changez le référentiel 2023, enregistrez simplement le nouveau en indiquant l'année de la session 2024. Exemple : REF BAC PRO CA1 DEMI FOND LYC MICHOTTE 2024. Les référentiels précédemment validés mais plus utilisés seront archivés dans TRIBU lors de la CAHPN.

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION 2023/2024

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2017, **une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes** est constituée. Cette commission :

- Arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et le cas échéant des épreuves adaptées ; une déclinaison du référentiel national est élaborée pour chacune de ces activités ;
- **Valide les protocoles d'évaluation des établissements** publics et privés, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national. La date retenue est le **vendredi 17 novembre 2023**.
- **Étudie les propositions des établissements** afin d'élaborer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans la déclinaison des référentiels nationaux ;

- **Harmonise les notes** des épreuves du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun. La date retenue est le **lundi 17 juin 2024**.
- **Établit un compte-rendu des sessions** qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire ;
- Conseille, propose et structure des procédures d'évaluation EPS auprès de la DEC.

Pour l'année scolaire 2023-2024, elle est composée de :

- IA-IPR EPS : JérémY Puaux
- Chargée de mission examen : Cécile Chauffour
- LYCÉE FELIX EBOUE : Danielle Donnio
- EXTERNAT SAINT-JOSEPH : Guillaume Desprin
- LYCÉE LEO GONTRAN DAMAS : Manuel Estienne
- LP ANNE MARIE JAVOUHEY : Emilien Royer
- LYCÉE STE THERESE : Alex Tertullien
- LP MELKIOR GARRE : Corentin Biotti
- LYCÉE MONNERVILLE : Mireille Jaregui
- LYCÉE BERTEME JUMINER : Florian Renet
- LP LUMINA SOPHIE : Jules Malouda
- LEP ELIE CASTOR : Sébastien Ascension
- LYCÉE RAYMOND TARCY : Brice Soille
- LEP JM MICHOTTE : Audrey Bouvier-Brignon
- LEP DES METIERS : Ronan Cornily
- LEP MAX JOSEPHINE : Félicien Lathuilère
- LPO LAMA PREVOT : Boris Ebion
- LYCÉE LEOPOLD ELFORT : Vanessa Beaudouin-Lafon
- LPO ST GEORGES : Roman Gastaud
- LP DU LARIVOT : Simon Couverture
- LYCEE AGRICOLE PRIVE C. CHEVIET : Mickaël Monce
- EPLÉFPA AGRICOLE MACOURIA : Philippe Hutin
- LYCÉE FELIX EBOUE : William Renaut
- LYCÉE RAYMOND TARCY : Marius Humeau

LES MODALITES D'EVALUATION :

Le contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation du candidat permet de l'évaluer sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) qui relèvent de trois champs d'apprentissage sur les cinq prévus ([annexe 1](#)) de la circulaire nationale. Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères d'évaluation, les repères d'évaluation.

CA 1	CA 2	CA3	CA 4	CA5
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains	Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée	Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner	Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir

Il n'existe pas de liste nationale, académique et d'activité établissement pour la voie professionnelle.

Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu de façon privilégiée à une notation individuelle. **L'enseignement en EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.**

Pour chacune des activités physiques, sportives et artistiques, une note de 0 à 20 points est proposée. **La note finale correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans les trois APSA. Cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation** par la commission académique.

La date de la dernière épreuve y compris de rattrapage ne peut être prévue au-delà du **vendredi 7 juin 2024**.

En fin d'année scolaire, le **vendredi 14 juin 2024**, date définie par le recteur, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique en utilisant l'application nationale SANTORIN.

L'évaluation différée en cas de problème de santé temporaire ou de force majeure : pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement ou le centre de formation prévoit des situations d'évaluation différée. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation, après consultation des équipes pédagogiques.

Les cas d'absence : Lorsqu'un élève ou un apprenti évalué en CCF est absent à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA, sans justification valable, **il convient obligatoirement d'indiquer ABS dans SANTORIN (IMAG'IN)**. La note de zéro lui sera attribuée par le logiciel.

Attention, **s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation**, donc dans toutes les APSA, il sera déclaré **ABSENT**, ce qui entraîne, comme pour toutes les autres disciplines, la **non-délivrance du diplôme** (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 du Code de l'éducation).

Situations particulières : lorsqu'un établissement est, **pour des raisons techniques ou matérielles**, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être **exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités** au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

En cas d'impossibilité majeure attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des activités retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal.

Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé

Un **contrôle adapté** peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen.

L'examen ponctuel terminal

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves parmi les activités proposées s'ils sont en bac professionnel et une s'ils sont en CAP :

Champ d'Apprentissage1	Champ d'Apprentissage2	Champ d'Apprentissage3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage5
Demi-fond	X	Danse	Tennis de table	X

Ils sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

Lors de son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examens.

En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- Soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- Soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Les épreuves ponctuelles se tiendront les 15 et 16 avril 2023.

AMENAGEMENTS LIES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur [listes arrêtées par le ministère chargé des sports](#), les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- Le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
- La saisie de son activité et de sa note de 20 sera effectuée par son enseignant d'EPS dans l'application CYCLADE sous réserve que le candidat sous statut de sportif de haut niveau ait fourni un justificatif émanant uniquement du ministère chargé des sports à la suite de son inscription au baccalauréat.
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal. Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale.
- Les élèves sportifs de haut niveau peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière, donc pas de 20/20 automatique.

AMENAGEMENTS LIES AU HANDICAP OU A L'INAPTITUDE :

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU EN INAPTITUDE PARTIELLE PERMANENTE ATTESTEE PAR L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation auprès des services des examens du rectorat.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS **sans pour autant interdire une pratique adaptée.** Pour cela demander aux élèves de fournir un [certificat type](#) que vous pouvez télécharger sur le site pédagogique.

Pour les candidats des baccalauréats professionnels :

Dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation, l'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées.

Pour les candidats du CAP :

Dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- L'établissement peut offrir un ensemble de **deux activités, dont une peut être adaptée ;**
- L'établissement peut proposer un ensemble de **deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;**
- **Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée.**

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptations sont soumises à la commission d'harmonisation puis à l'approbation du recteur.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

LES INAPTITUDES TEMPORAIRES ATTESTEES PAR L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE EN COURS D'ANNEE

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

Pour les candidats des baccalauréats professionnels et du CAP :

- Soit renvoyer l'élève à **une situation d'évaluation différée ;**

Pour les candidats des baccalauréats professionnels :

- Soit permettre une **certification sur deux activités**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée. Dans ce cas, la note finale résulte de la moyenne des deux notes ;
- **Dans le cas d'une seule évaluation sur l'année, l'enseignant appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention « dispensé d'éducation physique et sportive » sera formulée.**

Pour les candidats du CAP :

- Soit permettre **une certification sur une seule activité**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la seconde épreuve physique de son ensemble certificatif.
- **Soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».**

Le recteur
Philippe Dulbecco



The image shows a blue circular stamp from the 'RECTORAT DE GUYANE' with 'AYENNE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. A vertical line is drawn through the signature and the stamp.